

UN JOUR DE L'OCT. DE LA FÊTE DU ST-ROSAIRE : *plén.*, à tous les fidèles qui visiteront la chapelle du Rosaire (ou l'image exposée comme il a été dit plus haut). p.

2<sup>e</sup> DIM. D'OCTOBRE : FÊTE DE LA MATERNITÉ DE MARIE. *S. Ste-Trinité*, v. pp.—*Ros. Vir.* v. p.—*N. D. S. C.* o.

3<sup>e</sup> DIM. D'OCTOBRE: PURETÉ DE MARIE. *Ros. Vir.* v. p.

4<sup>e</sup> DIM. D'OCTOBRE : PATRONAGE DE MARIE. *Ros. Vir.* v. p.

—AVENT (1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Dimanches) : *Ind. Stat. 10.* v. p. 3<sup>e</sup> Dim : *Ind. stat. 15.* v. p.—*Quatre Temps de Déc. Ind. stat. 10.* v. p.

REMARQUE. Lorsque les Bress, Indults, Sommaires marquent une Indulgence plénière à gagner à toutes les Fêtes de Notre Seigneur, il faut entendre seulement les fêtes de NOËL, de la CIRCONCISION, de L'EPIPHANIE, de PAQUES, de L'ASCENSION, du ST-SACREMENT. Et quand ces concessions marquent une indulgence partielle à obtenir les mêmes jours, il faut entendre seulement les fêtes de Notre-Seigneur qui sont célébrées par l'Eglise universelle. De même et dans les mêmes cas, les fêtes de la Ste-Vierge sont : pour l'Ind. Plén : la CONCEPTION, la NATIVITÉ, L'ANNONCIATION la PURIFICATION et l'ASSOMPTION ; et, pour l'Ind. part : toutes les fêtes de Notre-Dame célébrées universellement dans l'Eglise. Enfin, lorsqu'il s'agit des Fêtes des Apôtres, on entend la fête principale "natale", si c'est l'Ind. plén. qui y est attachée. (Pie IX, Audienz du 18 Sept. 1862.)

